
SEANCE DU 14 MAI 2008

DÉCISION N° 2008/05/ LSA/ 1

PROJET DE LIAISON SUD D'ANGERS.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en son article R121-9,
- vu la délibération du 19 Décembre 2007 du Conseil Général de Maine-et-Loire sur le projet de liaison Sud d'Angers publiée le 16 Janvier 2008,
- vu la lettre de France Nature Environnement en date du 11 Mars 2008, reçue le 13 Mars 2008, demandant l'organisation d'un débat public sur le projet de liaison Sud d'Angers,

- après en avoir délibéré,

- considérant les objectifs assignés au projet qui a pour but de :
 - permettre l'écoulement, avec un bon niveau de service, des mouvements d'échanges départementaux et périurbains sur l'agglomération,
 - permettre, en allégeant les trafics sur les boulevards urbains, le développement des transports en commun, la réduction des nuisances et l'amélioration de la sécurité,
 - assurer une desserte satisfaisante des zones d'activités industrielles ou commerciales de l'agglomération,
- considérant que l'Etat a annoncé qu'il n'assurerait pas la maîtrise d'ouvrage d'une liaison Est-Ouest au Sud d'Angers car cette liaison répond à un besoin essentiellement local,
- considérant qu'ainsi le projet ne présente pas un caractère national au sens de la loi,
- considérant que le projet de liaison Sud figure au Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Angers Loire Métropole approuvé le 17 Mars 2005,
- considérant les obligations de concertation qui résultent pour la personne publique maître d'ouvrage des articles L.300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme et considérant que les mesures arrêtées par le Conseil Général du Maine et Loire prévoient que la concertation s'accompagnera d'un bilan dressé à l'issue des études de trafic effectuées 6 mois après la mise en service du contournement Nord d'Angers (A11),

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de liaison Sud d'Angers.

Article 2 :

Il est recommandé au Conseil Général de Maine-et-Loire de mener une concertation ayant pour but d'assurer l'information et l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques.

La concertation portera sur les objectifs assignés au projet et sur le bilan dressé à l'issue des études de trafic effectuées 6 mois après la mise en service du contournement Nord d'Angers. Elle portera également sur les conséquences et enjeux environnementaux (notamment sur le développement des transports en commun) et économiques pour l'aménagement du territoire concerné.

Le Président


Philippe DESLANDES